



Conditions de location et d'utilisation de la salle de paroisse du Bouveret

Version janvier 2019

Cette version annule et remplace toutes les versions antérieures

1. La paroisse protestante du Haut-Lac est heureuse de mettre à disposition de sociétés ou de personnes privées la salle et la cuisine situées à côté de la chapelle protestante du Bouveret. La salle peut accueillir aisément 100 personnes assises pour des assemblées. Pour des repas, les tables offrent de la place pour 70 à 80 personnes.
2. La salle est louée avec la cuisine. L'usage de la salle ne peut dépasser les horaires du règlement communal, à savoir : du dimanche au jeudi, 23h00 et les nuits du vendredi et samedi, 3h au-delà de minuit. Si la location exige la mise à disposition de la salle la veille déjà, cela n'est possible que moyennant entente avec le responsable et pour autant qu'il n'en découle pas de nuisances pour les autres activités programmées.
3. Les possibilités de location sont les suivantes :
 - a) Salle seule.
 - b) Salle, accès à la cuisine, vaisselle et ustensiles de cuisine.
 - c) Réunion, conférence, assemblée (moins de 3 heures, du lundi au vendredi).
4. Le prix de location comprend la mise à disposition de la salle et du mobilier.
5. Il est **interdit de sortir le mobilier de la salle**. Du mobilier pour l'extérieur peut être mis à disposition par le concierge, sur demande du locataire. En outre, il est strictement interdit de fixer des affiches ou tout élément de décoration avec des clous, des vis ou tout autres objets dans les murs. Le papier sur les tables, au besoin, sera maintenu uniquement par du ruban adhésif ne laissant pas de traces.
6. Par sa signature, le locataire déclare disposer d'une assurance responsabilité civile qu'il est d'accord d'engager pour tout dommage, qu'ils (ou des tiers) auraient causé à la salle, à son mobilier et à son équipement ainsi qu'à son périmètre défini par le présent contrat, depuis l'heure et la date d'entrée ou de la préparation.
7. La remise des clés se fait par un représentant de la paroisse mandaté par le Conseil ou le concierge au locataire ou son représentant. La responsabilité du locataire court jusqu'à la reddition des clés par le locataire ou son représentant à un représentant de la communauté mandaté par le Conseil ou le concierge.
8. Les frais pour d'éventuels dégâts ou/et des travaux supplémentaires de conciergerie seront facturés séparément au prorata des coûts ou/et des heures effectuées.
9. La paroisse décline toute responsabilité en cas d'accident ou autre délit, (vols, dégâts de matériel appartenant à autrui) commis dans les locaux et leurs périmètres, mis à disposition.
10. En cas de perte des clés, la mise en passe doit être refaite au complet. L'intégralité des frais découlant de l'opération sera à la charge du locataire.
11. La sous-location est strictement interdite.



12. La mise à disposition et la reddition des locaux et de l'équipement se font en présence du concierge et du locataire-responsable de la salle. Les heures de rendez-vous sont convenues avec lui.
Pour des raisons pratiques, il peut arriver dans des cas exceptionnels que les clés soient remises à l'avance au locataire. Cela ne signifie **en aucun cas que le locataire peut disposer des locaux par anticipation** (pour une mise en place avant une fête par exemple). Le locataire ne pourra s'installer dans la salle louée qu'**en fonction des dates et des heures figurant sur le contrat de location**. Toute installation anticipée non autorisée sera évacuée et stockée au frais du locataire fautif. Par analogie, **il en va de même pour la reddition différée** de la salle et des clés.
13. Le locataire s'engage à ne **pas retirer d'éléments de décoration ou de symboles religieux** qui pourraient être présents dans la salle et qui en font partie.
14. Il appartient au locataire de nettoyer soigneusement le mobilier, puis de le ranger à l'endroit préalablement indiqué par le concierge et de signaler les dégâts éventuels. La salle et la cuisine doivent être nettoyées selon des directives du concierge. Les sacs poubelle seront enlevés par le locataire. Tous les déchets sont triés et déposés dans les molochs au bas des places de parcs.
15. Les trois places de parc marquées « privé » sont à la paroisse. Le week-end, les places de parc autour de la chapelle sont mises à disposition par le César Ritz, pour autant qu'elles soient vides. Des possibilités existent à proximités (En bas vers la route cantonale et au village). En aucun cas vous ne pouvez laisser des véhicules dans la montée, afin de ne gêner aucun service. Les éventuelles signalisations ou décorations (ballons, panneaux, etc.) disposées le long de la route devront être enlevées le même jour.
16. Les lieux mis à disposition, ainsi que les alentours compris dans le périmètre appartenant à la chapelle (jardin, escaliers, places de parc) sont placés sous la responsabilité du locataire qui est garant du bon déroulement des activités prévues.
17. Si la manifestation est destinée à des jeunes de moins de 18 ans, le locataire doit obligatoirement être le représentant légal d'un des participants. Sa présence est obligatoire durant toute la manifestation, ainsi que celle de deux autres adultes, au minimum.
Les feux d'artifice sont interdits ainsi que tous types de musiques bruyantes et inadaptées au lieu. La demande de location doit indiquer précisément :
 - le nom du groupe que le locataire représente
 - l'objectif ou le but de la rencontre
18. Le conseil de paroisse - à son unique appréciation - se réserve le droit de refuser une location si la demande émane de personnes ou de groupes dont les buts poursuivis, les idéologies ou les pratiques ne sont pas acceptables ou pas compatibles avec l'esprit des lieux.
19. Les dispositions d'usage seront toujours prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos public (art. 11 du règlement communal de police). Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. Attention à respecter ceux qui dorment en quittant les lieux.
20. **Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location qui confirme la réservation. Le signataire du contrat en accepte tous les points sans restriction ou exceptions.**

Le conseil de Paroisse